

LOI N° 2014-10 du 17 MARS 2014

portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé à Tunis le 09 janvier 2014 entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD) dans le cadre du financement partiel du Projet d'Appui aux Infrastructures Agricoles dans la Vallée de l'Ouémé (PAIA-VO).


L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 14 mars 2014 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de prêt, d'un montant de **rente neuf millions cinq cent mille (39 500 000) Unités de Compte (UC)** équivalant à **vingt neuf milliards huit cent cinquante millions (29 850 000 000) de francs CFA environ**, signé à Tunis le 09 janvier 2014 entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD) dans le cadre du financement partiel du Projet d'Appui aux Infrastructures Agricoles dans la Vallée de l'Ouémé (PAIA-VO).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

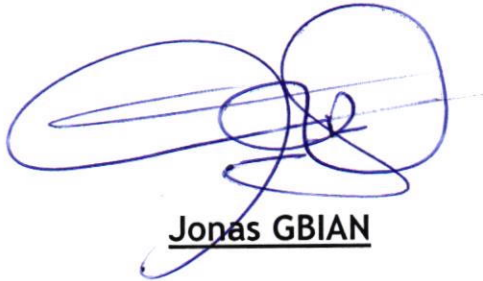
Fait à Cotonou, le 17 mars 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, 


Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,


Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,



Jonas GBIAN



Fatouma AMADOU DJIBRIL

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4- CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2 - HCJ 2 MEF 2 MAEP 2- AUTRES MINISTERES 25- SGG 4 -
DGBM-DCF-DGTC- DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC- 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3- BCP-CSN-IGAA 3- UAC-ENAM-
FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2- JORB 1.- 

Loi n° 2014-10
portant autorisation de ratification de
l'accord de prêt signé à Tunis le 09
janvier 2014 entre la République du Bénin
et le Fonds Africain de Développement
(FAD) dans le cadre du financement
partiel du Projet d'appui aux
infrastructures agricoles dans la vallée de
l'Ouémé (PAIA-VO).

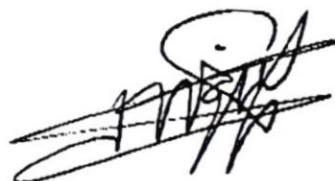
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 14 mars
2014, la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}: Est autorisée la ratification, par le Président de la
République, de l'accord de prêt, d'un montant de trente neuf millions cinq
cent mille (39 500 000) Unités de Compte (UC) équivalant à vingt neuf
milliards huit cent cinquante millions (29 850 000 000) de francs CFA environ,
signé à Tunis le 09 janvier 2014 entre la République du Bénin et le Fonds
Africain de Développement (FAD) dans le cadre du financement partiel du
Projet d'appui aux infrastructures agricoles dans la vallée de l'Ouémé
(PAIA-VO).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Porto-Novo, le 14 mars 2014

Le Président de l'Assemblée Nationale,



Professeur Mathurin Coffi **NAGO**